

## Financement Professionnel Beobank

### Qu'est-ce qu'un financement professionnel ?

Le financement professionnel est un emprunt destiné à financer un bien ou des travaux affecté à un usage strictement professionnel. Le financement professionnel vous permet d'échelonner dans le temps le paiement du bien acquis ou des travaux.

### Pour financer vos activités à court ou moyen terme

L'utilisation des capacités de lignes de crédit à court terme de manière permanente peut engendrer des problèmes de liquidités au sein de votre activité. Dans bien des cas, il est conseillé de recourir à d'autres formules de crédit pour faire face aux besoins de financement structurels à plus long terme.

Le financement professionnel en est un premier exemple. Ce type de crédit est destiné de financer l'acquisition de tout type de bien nécessaire à l'exploitation de votre activité tels que du matériel, de l'aménagement, des équipements, des véhicules ou encore des machines. Le financement professionnel permet également de financer la réalisation de rénovations énergétiques ou de travaux divers destinés à améliorer vos bureaux ou immeubles professionnels.

La durée du financement professionnel varie en fonction de la durée de vie économique de votre investissement. La durée minimale est de 12 mois et peut aller jusqu'à maximum de 10 ans.

### Intéressé ?

Contactez votre agence Beobank pour toute information concrète.

---

### Ce que vous devez savoir sur le Financement professionnel Beobank

**Type :** Crédit professionnel à court ou moyen terme.

**Bénéficiaires :** Indépendants, professions libérales, personnes morales, PME.

**But :** Le financement professionnel est un crédit destiné à financer des investissements à des fins professionnelles à court ou moyen terme.

**Montant du crédit :** Le montant du financement peut s'élever à 100% de l'investissement HTVA + éventuellement la TVA non déductible.

**Durée :** La durée du crédit peut varier de 12 à 120 mois. Elle tient aussi compte de la durée économique de l'investissement pour déterminer la durée maximum.

**Taux :** Taux fixe, disponible sur simple demande en agence Beobank.

**Fiscalité :** Les intérêts sont déductibles à titre de frais professionnels, sous réserve de modifications fiscales.

**Frais de dossier :** 125 EUR.

Des frais peuvent également être appliqués pour les demandes suivantes : modification de plan de remboursement, modification de garanties, accession ou décharge (désolidarisation) d'un emprunteur, duplicata de contrats ou édition d'attestations.

**Remboursement anticipé** : Possible sous certaines conditions, moyennant le paiement d'une indemnité de emploi égale à six mois d'intérêts.

Pour toute information concrète ainsi que les conditions tarifaires et contractuelles régissant ce produit, veuillez contacter votre agence. Cette information est également disponible sur [www.beobank.be](http://www.beobank.be).

Dans le cadre de l'analyse du dossier crédit, la banque demandera à l'emprunteur et, le cas échéant, au codébiteur solidaire ou à la personne qui constitue une sûreté personnelle, toute information jugée pertinente afin d'apprécier la faisabilité du projet concerné, leur situation financière, leur capacité de remboursement et leurs engagements financiers en cours. Il va de soi que les informations transmises doivent être exactes et complètes, il en va de même du devoir de diligence et d'information de la banque envers l'emprunteur.

Pour toute information relative aux outils utiles destinés à améliorer l'accès au financement des entreprises et aux possibilités d'obtenir des garanties publiques des pouvoirs publics, rendez-vous sur :

<http://www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques>

Beobank ne peut être tenu responsable du contenu de ce site.

En cas de désaccord avec la Banque, le client peut s'adresser à l'« Ombudsman en conflits financiers », North Gate II Boulevard du Roi Albert II, n° 8 bte. 2, 1000 Bruxelles- [www.ombudsfm.be](http://www.ombudsfm.be), courriel : [ombudsman@ombudsfm.be](mailto:ombudsman@ombudsfm.be)

Ce document n'est pas contraignant, ne vaut pas une offre.  
Document en vigueur à partir du 01/01/2026.